

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 70 -2022-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES
DU JURY DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL DE REDACTEUR
TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE
(Au titre de la promotion interne)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
 - VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
 - VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
 - VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 - VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 - VU le décret n° 2012-939 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n° 2012-924,
 - VU l'arrêté n° 07-2022-CDG du 3 janvier 2022 portant ouverture de l'examen professionnel de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (au titre de la promotion interne),
 - VU l'arrêté n° 59-2022-CDG du 26 août 2022 modifiant l'article 6 de l'arrêté n°07-2022-CDG portant ouverture de l'examen professionnel de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (au titre de la promotion interne),
- VU le procès-verbal en date du 22 août 2022 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire.

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20220921-70-2022-CDG-AR
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury de l'examen professionnel de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (au titre de la promotion interne) est fixée comme suit :

ELUS LOCAUX

- **Monsieur DUPREY André** - Adjoint au maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à l'urbanisme – Mairie de l'Entre-Deux - Président du jury
- **Madame SORET Pascaline** - Conseillère municipale déléguée à l'amélioration du service public – Mairie de Saint-Leu - suppléante du Président du jury en cas d'empêchement

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **Madame CHAMAND Priscilla** – Attaché principal – Directrice des ressources humaines – Mairie de Saint-André
- **Monsieur MOUNY-LATCHIMY Judex** – Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe – Mairie de Saint-Leu - Représentant de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B – SAFPTR

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **Madame SADOUN Béryl** – Administrateur – Directrice générale des services – Mairie de Saint-Benoît
- **Madame RIVIERE Patricia** – Directeur territorial – Chef de projet – CINOR – Représentante du CNFPT

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le

21 SEP. 2022

La Présidente

Juliana M'DONHOM



Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture
et publié sur le site internet le 21 SEP. 2022
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Actuel de réception en préfecture
974289740128-20220921-70-2022-CDG-AR
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022